

# Note relative à l'Agenda urbain de l'UE

Mars 2020

Auteurs : Dorian CLAEYS & Zoé LEJEUNE



## Table des matières

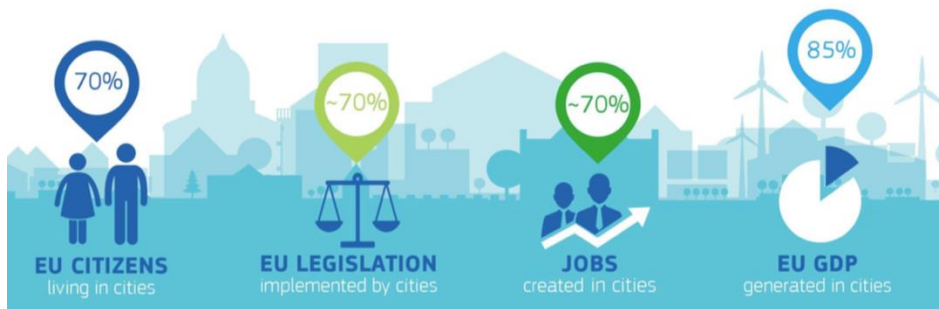
1. Contexte : les villes en Europe et origine de la démarche.....	1
1.1 Chiffres-clés .....	1
1.2 Origine de la démarche .....	1
2. Les objectifs de l'Agenda Urbain pour l'UE.....	2
3. Les trois piliers sur lesquels repose l'Agenda.....	3
4. Les principes-clés.....	4
5. Les 14 thèmes prioritaires.....	5
6. Une logique de partenariat .....	6
6.1 Acteurs belges impliqués dans les partenariats.....	6
6.2 Un processus étalé dans le temps.....	7
7. Monitoring des actions.....	8
8. Financements pour les villes .....	8
9. Actualités et perspectives .....	9
Conclusion .....	10
Annexes. Ressources sur les villes.....	11
1. Plateformes .....	11
2. Textes législatifs .....	11
3. Rapports et données .....	11

# 1. Contexte : les villes en Europe et origine de la démarche

## 1.1 Chiffres-clés

Plusieurs données permettent de mettre en avant l'importance des villes et de leur développement plus durable et plus résilient dans les années à venir en Europe. En effet, actuellement, ce sont :

- environ **70 %** :
  - o des **citoyens** européens qui vivent en ville ;
  - o de la **législation européenne** qui est mise en œuvre par des villes ;
  - o des **emplois** qui sont créés en ville.
- **85%** du **PIB** qui est généré par les villes.



Source: European Commission, Urban Agenda for the EU Infographics, 2016.

## 1.2 Origine de la démarche

L'Agenda urbain de l'UE a été lancé en mai 2016 avec le **Pacte d'Amsterdam**. Il s'agit d'une nouvelle méthode de travail multi-niveaux qui encourage la coopération entre les États membres, les villes, la Commission européenne et les autres parties prenantes (URBACT, CoR, etc.) afin de stimuler la croissance, la qualité de vie et l'innovation dans les villes d'Europe et d'identifier et de relever les défis sociaux.

La philosophie de l'Agenda urbain de l'UE s'appuie sur divers documents, principalement sur la [Charte de Leipzig](#) sur la ville européenne durable signée en mai 2007, qui mettait déjà en avant le principe de l'approche intégrée du développement urbain. La Charte de Leipzig est actuellement en cours de réécriture et sa nouvelle version devrait être opérationnelle fin 2020, sous la présidence allemande.

De manière plus concrète, l'Agenda urbain s'est basé sur le rapport « [Les villes de demain](#) », publié en 2011 par la Direction générale de la Politique régionale et urbaine de la Commission

européenne (DG Regio). Le rapport souligne l'importance d'une approche intégrée ainsi que d'une gouvernance multi-scalaire afin de parvenir à un développement urbain durable.

Malgré l'absence de compétence directe de l'Union européenne sur les thématiques urbaines, la Commission promeut l'amélioration de la législation, un meilleur accès aux sources de financement et un plus grand partage de connaissances concernant les villes.

Pour une présentation synthétique et en images de l'Agenda Urbain, une vidéo, présentée au Cities Forum de 2017, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=moZLNpjBG7g>

## 2. Les objectifs de l'Agenda Urbain pour l'UE

Les objectifs de l'Agenda urbain ont été définis par les **Ministres** en charge des questions urbaines au sein du **Pacte d'Amsterdam** (2016) :

- 1) L'Agenda urbain de l'UE vise à mettre à profit le potentiel et la contribution des zones urbaines à la **réalisation des objectifs de l'Union et des priorités nationales** connexes, dans le respect des principes et compétences de subsidiarité et de proportionnalité.
- 2) L'Agenda urbain de l'UE s'efforce d'établir une **approche intégrée et coordonnée** plus efficace concernant les politiques et législations européennes ayant un impact potentiel sur les zones urbaines, et de contribuer à la **cohésion territoriale** en réduisant les écarts socio-économiques observés dans les régions urbaines.
- 3) L'Agenda urbain de l'UE s'efforce d'**impliquer les autorités urbaines** dans la conception des politiques, de mobiliser les autorités urbaines pour la mise en œuvre des politiques européennes et de **renforcer la dimension urbaine dans ces politiques**.
- 4) L'Agenda urbain pour l'UE ne créera pas de nouvelles sources de financement de l'UE, ne créera pas de charges administratives, n'affectera pas la répartition actuelle des compétences juridiques et des structures de travail et de décision existantes, et ne transférera pas de compétences au niveau européen (conformément aux articles 4 et 5 du traité sur l'Union européenne).



Source : *Urban agenda for the EU – Multi-level governance in action (Commission européenne, 2019)*<sup>1</sup>.

### 3. Les trois piliers sur lesquels repose l'Agenda

L'Agenda urbain de l'UE se concentre sur **trois piliers** de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques européennes :

#### 1) Meilleure réglementation

L'Agenda urbain de l'UE est axé sur une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des politiques et législations européennes. En ce sens, l'Agenda urbain de l'UE contribuera à l'Agenda pour une Meilleure Réglementation (*Better Regulation Agenda*). L'Agenda urbain de l'UE ne sera pas à l'origine d'une nouvelle réglementation, mais sera considéré comme une

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/publications/brochures/2019/urban-agenda-for-the-eu-multi-level-governance-in-action](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/brochures/2019/urban-agenda-for-the-eu-multi-level-governance-in-action)

contribution à la conception de la future réglementation de l'UE et à sa révision, afin de mieux refléter les besoins, pratiques et responsabilités des villes. L'Agenda reconnaît la nécessité de minimiser les charges administratives pour les autorités urbaines.

## 2) Meilleur financement

L'Agenda urbain de l'UE contribuera à identifier, soutenir, intégrer et améliorer les sources de financement pour les zones urbaines au niveau institutionnel pertinent, y compris par le biais des [fonds structurels et d'investissement européens](#) (fonds ESI) afin d'assurer la mise en œuvre effective des interventions dans les zones urbaines. L'Agenda urbain de l'UE ne créera pas un nouveau financement européen visant à augmenter les allocations aux autorités urbaines. Toutefois, il s'appuiera sur les enseignements tirés pour améliorer les possibilités de financement des autorités urbaines dans l'ensemble des politiques et instruments de l'UE, y compris la politique de cohésion.

## 3) Meilleure connaissance

L'Agenda urbain de l'UE contribuera à améliorer les connaissances sur les questions urbaines et l'échange des bonnes pratiques. Des données fiables sont importantes pour représenter la diversité des structures et des tâches des autorités urbaines, pour élaborer des politiques urbaines fondées sur des preuves, ainsi que pour fournir des solutions sur mesure aux défis majeurs. Les connaissances sur l'évolution des zones urbaines sont disparates et les expériences réussies pourraient être mieux exploitées.

## 4. Les principes-clés

En cohérence avec la logique de partenariat et de collaboration promue par la dynamique de l'Agenda urbain pour l'UE, quelques principes-clés régissent les activités menées dans ce cadre :

1. Gouvernance **multi-niveaux** : ce sont des représentants des Etats-membres, de régions, de villes ou encore d'institutions européennes qui participent aux débats et à la définition des actions à mettre en œuvre ;
2. Méthode de travail en **partenariat**, qui constitue une véritable innovation et l'assurance de prendre en compte les enjeux de différents niveaux de pouvoir ainsi que d'une diversité de contextes nationaux, régionaux ou locaux ;



3. L'approche **intégrée** du développement urbain est le leitmotiv de l'Union européenne, à travers ses textes de référence comme la Charte de Leipzig ou encore les programmes « urbains » du FEDER tels qu'UIA ou URBACT qui promeuvent des démarches intégrées pour assurer un développement urbain durable et partagé ;
4. La démarche de l'Agenda prend en compte les **objectifs de développement durable des Nations Unies** (*Sustainable Development Goals - SDG*) dans une logique de cohérence internationale, également en synergie avec le nouvel Agenda urbain défini à Quito en 2016 (Habitat III) ;
5. Les **régions urbaines fonctionnelles** sont également prises en considération dès lors que le Pacte d'Amsterdam affirme : « *Il est donc nécessaire que les autorités urbaines coopèrent avec leurs zones fonctionnelles et les régions voisines, en veillant à la cohérence et à la synergie entre politiques territoriales et urbaines* » (2016) ;
6. Les **liens urbain-rural** doivent également être pris en considération afin de travailler à une conception de la gouvernance allant au-delà des frontières administratives et notamment l'intercommunalité ;
7. Les **villes de toutes tailles** sont prises en considération dans la dynamique.

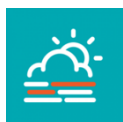


## 5. Les 14 thèmes prioritaires

En octobre 2015, 12 thèmes prioritaires ont été officiellement présentés. Ces thèmes ont fait suite à des enquêtes et ateliers organisés avec des villes, des ONG, des États membres (en particulier la présidence néerlandaise entrante) et la Commission européenne. En 2018, il a été décidé d'instaurer 2 nouveaux thèmes (sécurité dans les espaces publics & patrimoine culturel). Les 14 thèmes prioritaires sont listés ci-après. Le travail sur les 14 thèmes prioritaires est axé sur les domaines de l'amélioration de la réglementation, du financement et de l'échange de connaissances.



Intégration des migrants et réfugiés



Qualité de l'air



Logement



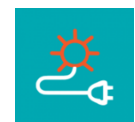
Pauvreté urbaine



Économie circulaire



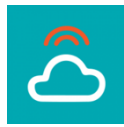
Adaptation au climat



Transition énergétique



Mobilité  
urbaine



Transition  
digitale



Marchés  
publics



Emplois &  
qualifications  
dans  
l'économie  
locale



Utilisation  
durable des  
terres et  
solutions  
basées sur la  
nature



Sécurité dans  
les espaces  
publics



Patrimoine  
culturel

## 6. Une logique de partenariat

Pour chaque thème prioritaire, un Partenariat a été établi. Pour chaque partenariat thématique, les États membres, la Commission européenne et d'autres institutions européennes, des zones urbaines, des villes, des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations travaillent ensemble pour assurer le renforcement de la dimension urbaine des politiques de l'UE, tout en tenant compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Chaque partenariat est coordonné par une ville ou un État-membre pour une durée de trois ans.

Chaque thème doit être mis en œuvre au moyen d'un Plan d'action comprenant des actions concrètes aux niveaux européen, national et local. Ce Plan d'action devrait être un agenda souple, mis à jour au besoin.

Chaque Plan d'action se base sur les besoins des villes et de leurs habitants. Chacun est invité à contribuer sur base d'une consultation publique. À ce jour, 12 partenariats sur 14 ont lancé leur Plan d'action, à travers lesquels 114 actions distinctes sont en cours de mise en œuvre. Chaque action a un output spécifique. Il peut s'agir d'une boîte à outils pour aider les acteurs de la politique urbaine à mieux gérer le logement social et abordable en Europe (une action du Partenariat sur le logement), d'un manuel juridique sur les marchés publics innovants (une action du Partenariat sur les marchés publics), ou de rendre la microfinance plus accessible aux migrants et réfugiés (une action du Partenariat sur l'inclusion des migrants et réfugiés) (European Commission, 2019).

### 6.1 Acteurs belges impliqués dans les partenariats

Le partenariat sur la **pauvreté urbaine** était piloté par la Belgique (SPP Intégration sociale) et par la France. Il réunissait 5 États membres (France, Belgique, Allemagne, Espagne, Grèce), 7 villes (Birmingham, Daugavpils, Keratsini, Courtrai, Lille, Lodz et Timisoara), deux régions (Île-

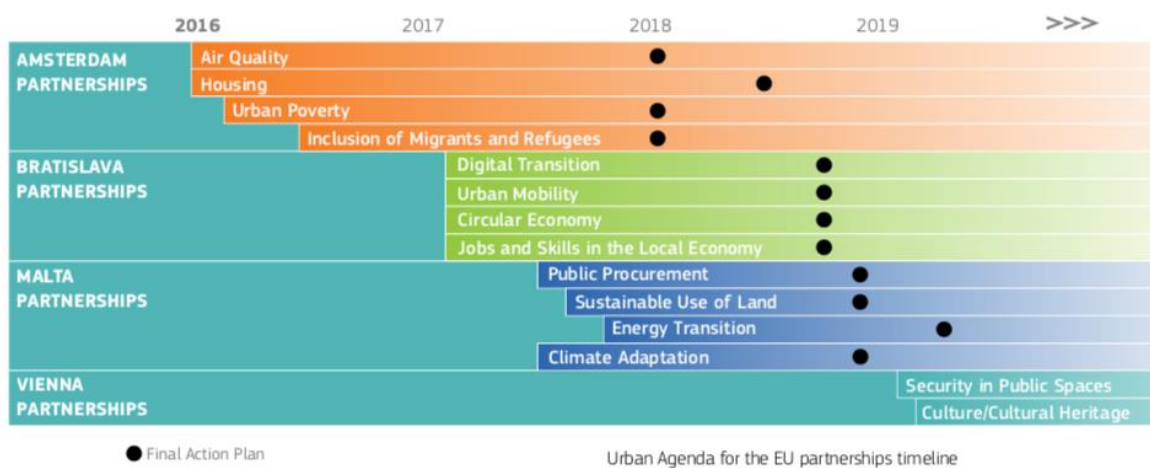


de-France et Bruxelles-Capitale), deux directions générales de la Commission européenne (DG Regio et DG Emploi) et 3 organisations (EUKN, URBACT, EAPN).

Le partenariat sur le **patrimoine et la culture** était suivi notamment par la Région flamande. La Région de Bruxelles-Capitale participait au partenariat sur la **sécurité urbaine**, tout comme la ville de Malines. Le partenariat sur l'**utilisation durable de l'espace** (*sustainable land use*) a été quant à lui suivi par la ville d'Anvers. La ville de Roulers était coordinatrice du partenariat sur la **transition énergétique**. La thématique de l'**économie circulaire** était également suivie par la Région flamande. La ville de Gand a participé au partenariat sur l'**emploi et les compétences dans l'économie locale**. Enfin, la Région wallonne a quant à elle participé au partenariat sur la **mobilité urbaine**.

## 6.2 Un processus étalé dans le temps

Il existe **quatre grands groupes de Partenariats** : les partenariats d'Amsterdam, de Bratislava, de Malte et de Vienne. Les partenariats de Vienne ont débuté début 2019 et concernent les deux nouveaux thèmes prioritaires (sécurité dans l'espace public & patrimoine culturel). Soulignons au passage que la structure thématique et sectorielle des Partenariats entraîne le risque de négliger l'aspect intégré prôné dans le cadre de l'Agenda urbain.



Source : Urban agenda for the EU – Multi-level governance in action (Commission européenne, 2019)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/en/information/publications/brochures/2019/urban-agenda-for-the-eu-multi-level-governance-in-action](https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/brochures/2019/urban-agenda-for-the-eu-multi-level-governance-in-action)



## 7. Monitoring des actions

La plupart des plans d'action sont aujourd'hui finalisés. Avec 12 actions par plan et 12 plans adoptés, ce sont 144 actions aujourd'hui qui doivent être mises en œuvre et évaluées. Un tableau reprenant l'ensemble des actions est mis à jour régulièrement sur le site de la Commission européenne (dernière version disponible : septembre 2019). Il reprend une série d'informations sur l'état d'avancement de chaque action : code, partenariat concerné, nom de l'action, résumé, type d'objectif poursuivi (*better regulation*, *better knowledge* ou *better funding*), la date de début de mise en œuvre, les actions de communication prévues concernant cette action, le statut de mise en œuvre, les résultats atteints, les parties prenantes impliquées ainsi que les partenaires pilotes de l'action.

Ce document est disponible pour téléchargement [ici](#).

## 8. Financements pour les villes

L'Agenda Urbain pour l'UE ne prévoit pas de créer de nouvelles sources de financement pour les villes en Europe. Toutefois, plusieurs sources de financement, tels UIA ou encore URBACT, s'alignent aux objectifs, actions et orientations décidées dans les Plans d'action de chaque partenariat thématique. Ces programmes seront par ailleurs remaniés en profondeur dans le cadre de la nouvelle politique de cohésion de l'Union européenne (2021-2027), en développement à l'heure actuelle.

À titre d'information complémentaire, l'Union européenne et la Commission proposent une série de programmes de financement couvrant les possibilités de financement et des conseils sur la manière d'accéder à un financement et de l'utiliser : [plus d'informations ici](#).

Pour aller plus loin :

- [Financement de l'UE : comment ça marche ?](#) pour trouver des informations sur les différents types de financements disponibles, la procédure de candidature, les règles d'admissibilité et d'autres règles applicables.
- [Financement, appels d'offres](#) : pour trouver les appels à propositions de financement en cours et à venir, obtenir des informations générales sur les procédures et programmes de financement et introduire une demande en ligne. S'informer sur les procédures d'appels d'offres et les possibilités de collaboration avec la Commission européenne.

## 9. Actualités et perspectives

Ces derniers mois, on compte plusieurs actions favorables aux villes dans le cadre des politiques européennes<sup>3</sup> :

- Adoption de la [Déclaration de Bucarest](#) par les Ministres européens en charge du développement urbain le 14 juin 2019. Elle vise à (1) soutenir le développement des villes européennes, (2) renforcer la dimension urbaine des politiques européennes et (3) associer les villes aux politiques européennes. La Déclaration a été préparée par des groupes de travail informels réunissant des experts et des directeurs des administrations chargées de l'aménagement du territoire dans les 28 États-membres.
- Lancement du renouvellement de la [Charte de Leipzig](#) sur la ville européenne durable, sous présidence allemande.
- Meilleure prise en compte des villes dans la prochaine [politique de cohésion 2021-2027](#).
- Développement d'un nouvel [Agenda Territorial de l'UE](#) prenant en compte les villes et aires fonctionnelles urbaines.

La liste finale des actions décidées pour les 14 thématiques sont disponibles pour téléchargement [ici](#).

L'ensemble des plans d'action thématiques sont téléchargeables en ligne [ici](#).

Enfin, pour être tenu au courant des actualités en rapport avec l'Agenda Urbain et ses partenariats, consultez la page dédiée à l'Agenda sur la plateforme FUTURIUM (destinée aux citoyens européens afin de discuter et de débattre sur les politiques européennes) : <https://ec.europa.eu/futurium/en/urban-agenda>.

---

<sup>3</sup> <https://perspective.brussels/fr/actualites/les-villes-au-coeur-des-futures-strategies-europeennes-0>

## Conclusion

Malgré la reconnaissance des principes de la Charte de Leipzig dans les politiques urbaines européennes, la mise en œuvre réussie d'une politique urbaine intégrée en Europe représente toujours un défi, particulièrement dans les domaines suivants (EUKN, 2017)<sup>4</sup> :

- Développement des quartiers défavorisés ;
- Mise en place de méthodes de travail intersectorielles ;
- Participation effective de la société civile et des parties prenantes ;
- Utilisation efficace des partenariats public-privé ;
- Base financière durable et stable pour le développement urbain.

L'agenda urbain pour l'UE représente une démarche intéressante en termes de méthodologie (participative, intégrée, partagée) et a permis de définir des priorités d'action et d'objectifs sur une série de thématiques clés pour le développement des villes en Europe. La définition de la nouvelle politique de cohésion 2021-2027 ainsi que la mise à jour de la Charte de Leipzig en 2020 (sous présidence allemande du Conseil de l'Union européenne) seront les deux prochaines étapes décisives pour le futur des villes et la définition des financements spécifiquement dédiés aux territoires urbains.

---

<sup>4</sup> [https://www.eukn.eu/fileadmin/Files/Publications/2017\\_Ten\\_years\\_Leipzig\\_charter/report\\_french.pdf](https://www.eukn.eu/fileadmin/Files/Publications/2017_Ten_years_Leipzig_charter/report_french.pdf)

## Annexes. Ressources sur les villes

### 1. Plateformes

- [« La ville en Europe »](#) sur le site web de la Plateforme des villes de Wallonie
- [One Stop Shop for Cities](#) : plateforme d'information sur les politiques et programmes européens avec une dimension urbaine
- [Community of Practice](#) (CoP) : centre de connaissances, initiative de la Commission européenne ouverte aux acteurs extérieurs (villes et réseaux de villes, organisations internationales et intergouvernementales et organismes de recherche). Elle s'appuie sur les travaux et l'expertise du *Joint Research Centre* (JRC) et de la DG REGIO sur les villes
- [EU Science Hub](#)
- [The future of cities](#)
- [Urban Development](#) : éléments d'informations sur la dimension urbaine de la politique régionale de l'UE
- [Urban Agenda for the EU - Multi-level governance in action](#) : liens vers des ressources/documents en rapport avec l'Agenda urbain
- [The Urban Development Network \(UDN\)](#)
- [URBIS](#) : *urban investment advisory platform*

### 2. Textes législatifs

- [Pacte d'Amsterdam](#)
- [Charte de Leipzig](#)
- [Déclaration de Bucarest](#)
- [New Urban Agenda](#) des Nations Unies (2016)

### 3. Rapports et données

- [Future of Cities](#) (2019)
- [State of the European Cities](#) (2016)
- [Online Brochure on “the state of play of the Urban Agenda for the EU – Multi-level governance in action”](#)
- [Urban Data Platform](#)
- [Explanatory Memo : European Urban Initiative - Post 2020](#)

- [EUROSTAT Urban Europe](#)
- [OECD principles on urban policy](#)